

EQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION



PUBLIC VISE

Travailleurs désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie d'un établissement à risques particuliers (ex. : ICPE), pour intervenir avec les extincteurs, les robinets d'incendie armés (RIA), et veiller au bon fonctionnement des installations de sécurité en cas de sinistre (système de sécurité incendie, sprinklers, etc.).

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de prévenir les risques d'incendie par la mise en œuvre de moyens adéquats, et l'information des autres salariés. En cas de sinistre, il doit être capable de procéder à la mise en sécurité des tiers et à l'extinction du feu dans la limite de ses prérogatives.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques

- Rappels des fondamentaux de la théorie du feu.
- Signalisation incendie et signalisation des risques.
- Présentation et maintenance des installations techniques de sécurité.
- Besoins en eau.
- Moyens d'extinction, appareils de lutte contre l'incendie.
- Procédés d'extinction.
- Organisation des secours dans l'établissement.
- Plans particuliers (le cas échéant : POI, PPI...).
- Principes d'évacuation dans l'établissement.
- Vidéos.

Enseignements Pratiques

- Application des consignes de sécurité de l'établissement au travers d'un scénario d'intervention.
- Mise en oeuvre des moyens d'extinction..

Références réglementaires

Incendie :
Articles R4227-28, R4227-39, et R4141-17 à R4141-20 du Code du Travail.

Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

Recommandation :
Règle APSAD R6.

Pré-requis

- Aucun

Durée

- 1 jour.

Périodicité

- Exercices semestriels.

Nombre de participants

- 12 maximum.

Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition par le client :

- Consignes de sécurité de l'établissement.
- Emplacement extérieur permettant l'utilisation des extincteurs à eau, à poudre et à CO2.
- Installations sur lesquelles les stagiaires doivent être formés (RIA, sprinklers, SSI, etc.).

SIEGE SOCIAL: CBS

67, Avenue de Verdun – 77 470 - TRILPORT

S.A.R.L au capital de 1000 € - R.C.S MEAUX 529 138 307

E-mail : c.niclausse@cbsformation.com